

Arrêté du 21 mai 2010 portant nomination de M. Bruno HAURON en qualité d'inspecteur des services pénitentiaires
NOR : JUSK1040010A

La ministre d'État, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 02 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 premier alinéa ;
Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
Vu le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;
Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 portant application aux personnels de l'administration centrale du ministère de la justice des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 fixant les corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à certaines catégories de personnels du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 1 ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Bruno HAURON, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (5ème échelon, HEB, 3ème chevron, indice majoré : 1058 depuis le 21 novembre 2007), chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fresnes, est nommé à la direction de l'administration pénitentiaire, en qualité d'inspecteur des services pénitentiaires, pour une durée de trois ans, à compter du 14 juin 2010.

Article 2

La rémunération de Monsieur Bruno HAURON, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (5ème échelon, HEB, 3ème chevron, indice majoré : 1058 depuis le 21 novembre 2007), est prise en charge, à compter du 14 juin 2010, par le secrétariat général du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme 107 article 29 (direction de l'administration pénitentiaire).

Article 3

Monsieur Bruno HAURON, à compter du 14 juin 2010, ne perçoit plus la prime de sujétions spéciales prévue par

le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 susvisé.

Article 4

Monsieur Bruno HAURON perçoit, à compter du 14 juin 2010, le régime indemnitaire de l'administration centrale composé ainsi qu'il suit :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des administrations centrales,
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonction et de résultat.

Article 5

Monsieur Bruno HAURON peut prétendre à la prise en charge sur le budget du Ministère de la Justice et des Libertés de ses frais de changement de résidence conformément aux dispositions de l'article 18-2 du décret n° 90-437 modifié susvisé.

Article 7

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 8

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Justice et des Libertés et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

La ministre d'État, Garde des Sceaux,
ministre de la Justice et des Libertés,
Par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire

Jean-Amédée LATHOUD